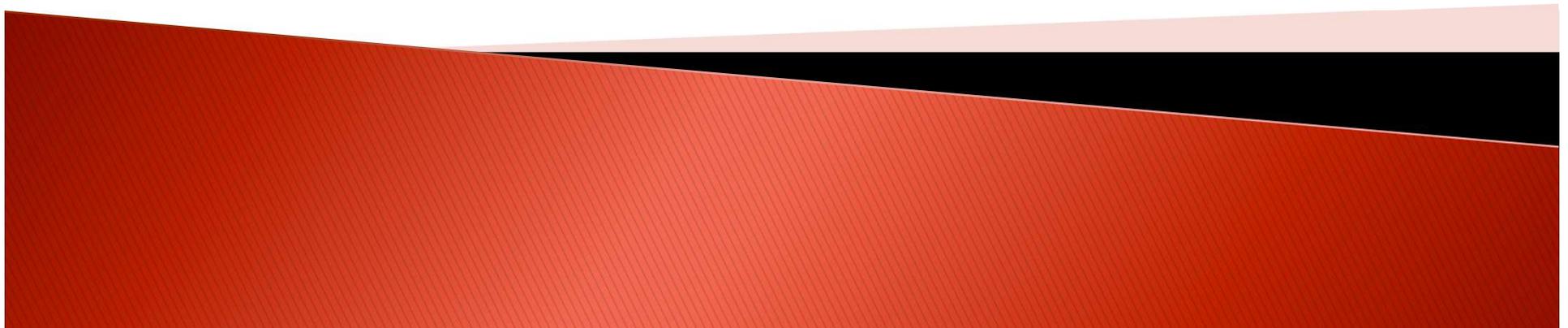


# La mise en pratique de l'arrêté du 15 mai 2018 Le point de vue du Biologiste Hospitalier

2° journée Utilisateurs de Produits Sanguins Labiles  
Patrick BILLION  
Centre Hospitalier Ardèche Nord (Annonay)



# Plan

- 
- Présentation de notre dépôt de délivrance
  - Les grandes lignes de l'arrêté du 15 mai 2018
  - Voies actuelles de transmission électronique
  - Modifications de notre pratique
  - Différents cas de figure
  - Conséquences
  - Conclusion

# Présentation de notre dépôt de délivrance

- ▶ Situation géographique: limitrophe entre 2 « régions EFS»: Auvergne et Rhône-Alpes
  - ▶ Présentation Centre Hospitalier  
470 lits (dont 250 lits MCO)  
fait partie du GHT Loire (St Etienne)
  - ▶ Dépôt de délivrance
    - Ouvert en avril 2014
    - Activité: 2 500 CGR délivrés en 2018:  
140 PFC
- Lié à l'EFS Rhône-Alpes (Valence), pas Auvergne



# Les grandes lignes de l'arrêté du 15 mai 2018

- ▶ Rappels importants d'identito-vigilance
  - ▶ 1 seule détermination (par dérogation 2° détermination seulement si contexte transfusionnel avéré)
  - ▶ Il n'est plus fait mention de carte de groupe
  - ▶ Transmission électronique obligatoire des résultats au site de délivrance des PSL du patient et à la maternité pour une parturiente: **Difficultés majeures**
- 

# Voies actuelles de transmission électronique

- ▶ Les résultats IH sont transmis par la connexion ERA des laboratoires à l'EFS de référence. Actuellement 2 fichiers pour la région AURA  
**Gros problème pour les établissements limitrophes**
- ▶ Projet en cours du Dossier Partagé Régional Transfusionnel Auvergne Rhône Alpes (extension d'EDITAL)  
Il permettrait de consulter les résultats IH  
**mais pas de récupérer les résultats**  
Délai ??



# Voies actuelles de transmission électronique (suite)

- ▶ Seul l'EFS peut consulter les résultats dans ERA
- ▶ Pas de transmission électronique des résultats à notre CH si réalisés par un laboratoire extérieur (logiciel de délivrance comme dossier patient)  
**Pas de solution simple possible**
- ▶ Retour des résultats d'Immuno-Hématologie transmis à l'EFS dans le logiciel de délivrance (en cours d'installation dans notre CH)



# Pratiques dans notre CH avant l'arrêté du 15 mai 2018

- ▶ Patients ayant une carte de groupe extérieure:
  - Nous saisissions une détermination (double saisie)
  - Nous réalisons une détermination dans notre laboratoire (avec transmission électronique)
- ▶ Les résultats de RAI transmis par Fax par un laboratoire extérieur étaient saisis manuellement





A compter du 5 novembre 2018

**CONSIGNES POUR LES GROUPAGES SANGUINS**  
**ET**  
**LES RECHERCHES D'ANTICORPS IRREGULIERS (RAI)**

Pour toute transfusion  
*3 situations possibles*

Le patient n'a pas de carte de groupe

Prélever 2 déterminations au CHAN

Le patient a une carte de groupe du CHAN

Le patient a une carte de groupe extérieure au CHAN

Consulter les antériorités de détermination

Aucune détermination réalisée au CHAN

Prélever 2 déterminations au CHAN

Une détermination réalisée au CHAN

Prélever 1 détermination au CHAN

Deux déterminations réalisées au CHAN

+ Prélever et réaliser les RAI obligatoirement au laboratoire du CHAN

# 1° Exemple: (Dépôt de délivrance)

Transfusion dans un dépôt de délivrance pour un patient ayant réalisé ses examens IH dans le laboratoire du site:

- Les résultats IH sont utilisables
- Les résultats sont transmis dans le logiciel de délivrance et le dossier médical

OK



## 2° Exemple: (Dépôt de délivrance)

Transfusion dans un dépôt de délivrance pour un patient ayant réalisé ses examens IH dans un laboratoire extérieur:

- résultats IH non utilisables par le dépôt
- Pas de transmission des résultats dans le logiciel de délivrance ni dans le dossier médical

**PROBLEME**

**EXAMENS A REFAIRE SUR SITE**



## 3° exemple: (Dépôt relais ou d'Urgence)

Transfusion dans un dépôt relais ou d'urgence pour un patient (site de transfusion appartenant à la même région que le laboratoire)

- Les résultats d'IH sont utilisables par l'EFS pour la délivrance OK
- Les résultats ne sont pas toujours transmis dans le dossier médical



## 4° exemple: (Dépôt relais ou d'Urgence)

Transfusion dans un dépôt relais ou d'urgence pour un patient (site de transfusion n'appartenant pas à la même région que le laboratoire)

- Les résultats d'IH ne sont pas utilisables par l'EFS pour la délivrance
- Les résultats ne sont pas toujours transmis dans le dossier médical

**PROBLEME  
EXAMENS A REFAIRE**



# Conséquences (1)

- ▶ Plus de saisie manuelle de résultats extérieurs (sauf Contexte d'Urgence ou cas particuliers)
- ▶ Nécessité de réaliser les examens IH dans le laboratoire du dépôt de délivrance, les résultats extérieurs n'étant pas utilisables pour la délivrance ni transmis dans le dossier médical



# Conséquences (2)

- ▶ Perte de temps avant une transfusion  
**Risque de retard à la transfusion**
  - ▶ Désorganisation des Services Médicaux (cas de notre Hôpital de Jour). Nécessité de réaliser les examens dès l'arrivée du patient (délai d'1 heure 30) , alors qu'auparavant les prélèvements étaient réalisés la veille par un laboratoire extérieur et transmis par Fax.
  - ▶ Contraintes pour le patient (plus de libre choix du laboratoire)
- 

# Conséquences (3)

- ▶ Complexité de la gestion des documents IH;  
Une carte de groupe extérieure est utilisable si le logiciel de délivrance comporte également 2 déterminations !!

(le personnel n'a pas forcément le temps de vérifier dans le serveur de résultats si le patient a eu 2 déterminations: nécessité d'appeler le dépôt)

Dans le doute, les groupages sont souvent refaits



# Conséquences (4)

- ▶ Incompréhension des services médicaux:  
Message fréquemment entendu: seules les cartes de groupe réalisées par notre laboratoire sont utilisables dans notre CH !!
- ▶ Incompréhension des patients qui ont des résultats d'IH récents réalisés par un laboratoire extérieur mais qui doivent refaire dans notre CH avant une hospitalisation: les examens réalisés par un autre laboratoire ne seraient pas valables ??
- ▶ Sur-prescription de groupages sanguins:  
**Coût économique**



# Conclusion

- ▶ L'arrêté part d'un principe louable (sécurisation des transmissions informatiques) mais se heurte aux réalités du terrain (liaisons informatiques inadaptées et problèmes d'identité-vigilance)  
Le respect de l'arrêté du 15 mai 2018 a compliqué nos pratiques et nous pose d'énormes problèmes



▶ **Merci de votre  
attention**

